



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2006

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 16 novembre 2006** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON

Membres absents :

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, ont été désignés comme secrétaires de séance M. CLAUDET et Melle MASLOUHI.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil décide :

- **d'engager** le débat d'orientation budgétaire pour 2007 conformément aux articles L 5211-36 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. PERRIN indique sa satisfaction sur les propositions relatives à la TEOM. Avec la mise en place du tri sélectif, beaucoup de foyers s'inquiétaient à propos de l'évolution de cette taxe. Cette évolution est bien maîtrisée. Une évolution à zéro est à souligner. Il convient cependant d'indiquer, en ce qui concerne la TPU, qu'il y a une incohérence dans les propos tenus dans cette assemblée. Il y a peu de temps, on a exonéré certaines de ces entreprises de la TP et aujourd'hui on applique quand même une augmentation de la TP. Il faut éviter ces augmentations qui à terme se retourneront contre l'emploi.

M. JULIEN indique que le contrat de croissance et de solidarité est maintenu cette année mais on sait que les associations d'élus se sont battues pour obtenir son maintien. Mais malgré cela, les ressources fiscales sont de plus en plus difficiles à obtenir de la part du gouvernement. Les prévisions de désindexation progressives des dotations de l'Etat pour 2007-2008 nous promettent des difficultés supplémentaires. Cette situation ne peut à terme que conduire les collectivités à se tourner vers les impôts ménages si on ne réforme pas l'ensemble de la fiscalité. On peut également se poser la question de l'efficacité de ce plafonnement alors que les délocalisations et les licenciements se poursuivent. Une majorité des élus avait souhaité le report d'un an de cette mesure qui pénalise aujourd'hui les communautés d'agglomérations qui optent pour la TPU. Cette mesure participe à l'ensemble de l'étranglement des ressources locales.

Mme DARCIAUX attire l'attention des conseillers sur la réforme de la TP qui plafonne à 3,5 % de la valeur ajoutée de cette taxe. L'ensemble des associations d'élus a écrit au Ministre pour protester contre cette mesure et le Comité des finances locales a demandé au Ministre le report de cette mesure. Car effectivement cette réforme va pénaliser les communautés d'agglomération et, à terme, les collectivités locales, pour maintenir leur taux d'effort (investissement et fonctionnement), seront obligées d'augmenter les impôts ménages.

Mme TENEBBAUM indique sa satisfaction au sujet de la création d'un tarif étudiant et de l'achat de bus adaptés aux personnes à mobilité réduite.

M. REBSAMEN indique que l'utilisation de la TP peut être contre productive si elle n'est pas utilisée par les collectivités pour l'investissement et l'environnement des entreprises. Malgré les augmentations de la TP, le chômage a baissé dans l'agglomération et les entreprises ont trouvé des moyens de développement. Les charges nouvelles transférées par l'Etat sont assumées. Par ailleurs, 20 hectares de zones d'activités économiques supplémentaires par an ont été créés soit 100 hectares supplémentaires. Ces créations vont rapporter des ressources qui permettront notamment de créer des dessertes de transport supplémentaires et de nouveaux services aux habitants de l'agglomération, de participer au financement des grandes infrastructures (TGV, LINO) et de soutenir les secteurs de la recherche. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne le taux de TP, nous sommes parmi les derniers. Depuis 5 ans la croissance française est la plus basse d'Europe. On perdra 1,5 millions d'euros de recette. Toutes les associations d'élus se sont élevées contre cette réforme. Par ailleurs, tous les investissements réalisés en matière d'environnement sont des investissements productifs. Le Grand Dijon connaît une baisse de l'épargne nette mais une progression sensible de l'épargne brute.

M. CHEVIGNY souhaite savoir si l'absence dans ce débat des lignes relatives aux investissements concernant l'aéroport Dijon-Bourgogne est due à un report de ceux-ci ou à leur abandon.

M. REBSAMEN précise qu'il s'agit des projets du Grand Dijon pour 2007, que le Grand Dijon est toujours partenaire de la CCI sur ce dossier et qu'il se prononcera lorsqu'il sera saisi.

M. PERRIN indique que les communes vont connaître des difficultés par rapport aux dotations qui leur sont versées. Il y a un véritable problème et il faudra trouver des réponses sérieuses sur ce sujet.

M. REBSAMEN précise que seront mise en place trois mesures phares en matière de transports : l'installation d'un système d'information des voyageurs, la modification du périmètre d'attribution du titre de transport scolaire et la création d'un tarif étudiant.

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES -Décision modificative n°2 - Budget principal et budgets annexes

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les mouvements suivants afin d'ajuster les prévisions budgétaires, (les opérations d'ordre sont indiquées en italique) :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011/article 6188 (autres frais divers)	- 206 400 €
Chapitre 011/article 6226 (honoraires)	- 27 242 €
Dans les deux cas, il s'agit de crédits qui ne seront pas utilisés sur l'exercice	
Chapitre 012/article 6218 (autre personnel extérieur déchetteries)	+ 30 000 €
Chapitre 014/article 73961 (attribution de compensation)	+ 27 242 €
Complément à rembourser à FONTAINE LES DIJON (délibération du 12.10.2006)	
Chapitre 66/article 66112 (intérêts courus non échus)	+ 26 400 €
Chapitre 66/article 6615 (Intérêts ligne de Trésorerie)	<u>+ 150 000 €</u>
	0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20/article 205 (logiciels) Transfert des crédits prévus initialement au 2188 – cf. ci-dessous	+ 195 000 €
Chapitre 21/article 2111 (terrains nus) Crédits qui ne pourront pas être engagés en 2006	- 561 000 €
Chapitre 21/article 2188 (autres immobilisations corporelles)	- 195 000 €
Chapitre 23/article 2313 (constructions en cours) Compléments de crédit pour la Maison de l'Environnement et le Zénith (améliorations pour le fonctionnement de la restauration)	+ 389 000 €
Chapitre 23/article 2315 (travaux aire d'accueil gens du voyage)	+ 80 000 €
Chapitre 23/2315 (<i>transfert des frais d'études du groupe turboalternateur</i>)	+ 16 505 €
Chapitre 23/article 2318 (Construction piste d'athlétisme - tribunes)	+ 206 000 €
Chapitre 27 / article 275 (dépôts et cautionnements versés) (régularisation comptable du cautionnement le marché de collecte avec le SIVOM de Saulon la Chapelle)	<u>+ 8 000 €</u>
	138 505 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13/article 1321 (Subvention d'investissement de la Région)	+ 60 000 €
Chapitre 13/article 1323 (Subvention d'investissement du Département)	+ 62 000 €
Il s'agit de subventions accordées pour la piscine olympique.	
Chapitre 20/article 2031 (<i>transfert des frais d'études du groupe turboalternateur</i>)	<u>+ 16 505 €</u>
	138 505 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011/ article 6233 (foires et expositions) Crédit non utilisé dans l'exercice	- 35 500 €
Chapitre 67/article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) Pour rectification d'une erreur d'imputation du comptable sur l'exercice 2005	+ 35 500 €
Chapitre 68/article 6811 (<i>dotation aux amortissements des immobilisations</i>)	<u>+ 200 000 €</u>
	+ 200 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73/article 734 (versement transport)	<u>+ 200 000 €</u>
	+ 200 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16/article 1641 (emprunts en euros)	- 200 000 €
Chapitre 28/article 28156 (<i>amortissement matériel transport d'exploitation</i>)	<u>+ 200 000 €</u>
	0 €

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 23/article 2313 (travaux d'extension)	<u>+ 40 000 €</u>
	+ 40 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16/article 1641 (emprunts en euros)	<u>+ 40 000 €</u>
	+ 40 000 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BRETENIÈRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011/ article 605 (achats de matériels, equ. et travaux)	- 1 400 €	
Chapitre 66 / article 66 112 (intérêts courus non échus)	+ 1 400 €	
Chapitre 043 / article 608 (<i>frais accessoires sur terrains en cours</i>)	<u>+ 1 400 €</u>	
		+ 1 400 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 043 / article 796 (<i>transfert de charges financières</i>)	<u>+ 1 400 €</u>	
		+ 1 400 €

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011/ article 6156 (entretien maintenance)	- 12 000 €	
Chapitre 66 / article 6611 (<i>intérêts courus non échus</i>)	<u>+ 12 000 €</u>	
		0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 / article 1688 (<i>intérêts courus non échus</i>)	+ 12 000 €	
Chapitre 16 / article 1641 (emprunts en euros)	<u>- 12 000 €</u>	
		0 €

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Renouvellement de la délégation de service public du crematorium - Choix du délégataire

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet de convention de délégation du service public de crémation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise proposé
- **d'attribuer** la convention de délégation du service public de crémation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la société OGF
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Travaux d'extension du crematorium - Lot 10 - Revêtements de sols faïences - Avenant n°1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la passation d'un avenant au marché 0614 conclu avec l'entreprise SNIDARO pour les travaux d'extension du crematorium – lot n° 10 revêtements de sols-faïences
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Travaux d'extension du crematorium - Lot 7 Plâtrerie peinture - Avenant n°1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la passation d'un avenant au marché 0611 conclu avec l'entreprise BAFY pour les travaux d'extension du crematorium – lot 7 plâtrerie-peintures
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES -Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage "Cité des Peupliers" - Avenant n°1 au lot VRD

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la passation d'un avenant au marché 0601 conclu avec la SNCTP pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – lot n° 1 VRD
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

7. HABITAT ET LOGEMENT - Approbation de l'avenant relatif à la convention-cadre signée le 12 mai 2005 entre le Conseil régional de Bourgogne et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à la convention de rénovation urbaine signée 12 mai 2005, avec le Conseil régional de Bourgogne pour la réalisation des projets de renouvellement urbain du Mail à Chenôve, du Belvédère à Talant et de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cet avenant ;

M. REBSAMEN souligne l'effort particulièrement important du Conseil Régional dans ce dossier.

8. HABITAT ET LOGEMENT - Avenant à la Convention de rénovation urbaine d'agglomération du 12 mai 2005

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à la convention de rénovation urbaine du 12 mai 2005, annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'Agence Nationale de rénovation Urbaine (ANRU) pour la réalisation du projet de rénovation urbaine des trois quartiers - le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant et la Fontaine d'ouche à Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la communauté de l'agglomération dijonnaise, cet avenant établi avec l'ANRU et l'ensemble des acteurs et co-financeurs des trois projets ;
- **d'autoriser** le Président à apporter les modifications nécessaires à l'avenant, tout en respectant l'économie générale des projets de rénovation urbaine ;
- **de dire** que les crédits correspondant aux soutiens mobilisables par la Communauté en faveur de ces trois projets feront l'objet d'inscriptions budgétaires successives pour les années 2007 à 2011.

9. HABITAT ET LOGEMENT - Délégation des aides à la pierre : avenant 2006 à la convention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant 2006 à la convention 2006-2008 de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à la dotation complémentaire de 50 agréments PLS destinés au financement du projet d'extension de la Résidence Internationale Etudiante (RIE) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

10. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : Subventions PLH / OPAC - Construction de 15 logements (13 PLUS, 2 PLAi), programme "La Cour de Jade", boulevard de la Marne/avenue Marbotte à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs (13 PLUS, 2 PLAi) au sein du programme « la cour de Jade » situé boulevard de la Marne/avenue Marbotte à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 117 133,25 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 65 681,25 € pour surcoût de construction,
 - 51 452 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

11. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : Subventions PLH / OPAC - acquisition-amélioration de 64 logements (PLUS), 18 à 24 boulevard Trimolet à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 64 logements collectifs PLUS, situé 18 à 24 boulevard Trimolet à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 247 046,27 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 137 415,07 € pour surcoût de construction,
 - 109 631,20 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

12. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : Subventions PLH/NEOLIA - construction de 14 logements (12 PLUS, 2 PLAi), 188 bis avenue Jean-Jaurès à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à NEOLIA – *34 rue de la Combe aux Fées - BP 75267 - 25205 Montbéliard cedex-*, pour l'opération de construction de 14 logements locatifs (12 PLUS, 2 PLAi) située 188 bis avenue Jean-Jaurès à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 93 180,34 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) : - 50 455,24 € pour surcoût de construction,
- 42 725,10 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

13. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : Subventions PLH / SCIC Habitat Bourgogne-Champagne : acquisition en VEFA de 62 logements (56 PLUS, 6 PLAi), programme "Le Clos de la Providence" rue de Talant/boulevard de Chèvre Morte à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 62 logements locatifs (56 PLUS, 6 PLAi) au sein du programme « le Clos de la Providence » rue de Talant/Boulevard Chèvre Morte à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 456 048,14 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) : - 250 042,61 € pour surcoût de construction,
- 206 005,53 € pour surcharge foncière,
ainsi qu'un concours financier à hauteur de 93 000 € destiné à l'équipement des logements en panneaux solaires ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

14. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : Subventions PLH/Foyer Dijonnais : construction de 5 logements (PLUS), 122 boulevard des Bourroches à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8 rue Févret - BP 30312 - 21000 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 5 logements locatifs PLUS, situés 122 boulevard des Bourroches à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 33 598,13 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement

d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 12 095,33 € pour surcoût de construction,
- 21 502,80 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

15. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : subventions PLH / Foyer Dijonnais : acquisition-amélioration de 4 logements (PLUS), 43 boulevard Carnot à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs PLUS, situés 43 boulevard Carnot à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 41 637,88 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 15 623,04 € pour surcoût de construction,
 - 26 014,84 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

16. HABITAT ET LOGEMENT - EHPAD "Les Nymphéas" à Fontaine-les-Dijon : mobilisation de la garantie communautaire

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant total de 3 659 827 €, que l'Office Public Départemental d'habitation à loyer modéré de la Côte d'Or (OPH21) - *17, boulevard Voltaire à DIJON* - envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition de l'EHPAD « Les Nymphéas » situé rue de la Confrérie à Fontaine-les-Dijon

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	25 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,75 %
Taux annuel de progressivité	0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation des taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **de s'engager**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de s'engager** pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président d'une part, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur, et d'autre part, à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

17. - HABITAT ET LOGEMENT - Approbation de la convention de mise en œuvre conjointe des objectifs du PLH et de la délégation 2006-2008 des aides à la pierre pour le logement à intervenir avec la commune d'Ouges

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de mise en œuvre conjointe du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des objectifs de la délégation 2006-2008 des aides à la pierre pour le logement à intervenir avec la commune d'Ouges ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

18. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Etaules

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Etaules.

M. FOUILLOT indique que les orientations de la commune d'Etaules sont à l'opposé de ce que l'on souhaite sur l'agglomération et précise qu'il votera contre ce dossier.

M. MASSON précise qu'il y a un décalage entre le PADD et les aspects réglementaires du PLU. Cette remarque vaut également pour le dossier concernant la commune de Pasques. Il y a une consommation excessive de l'espace et peu de logements à loyer modéré. Il y a également des problèmes en matière d'eau et d'assainissement. Il n'y a pas non plus de garantie de l'effectivité sur le terrain des intentions affichées dans le PLU ce qui explique un vote contre ce dossier.

M. REBSAMEN indique qu'il prend acte des intentions qui constituent déjà un grand pas pour des communes qui n'ont pas l'habitude de produire du logement locatif. Il convient également de préciser que les bureaux d'études ne proposent pas de nouvelles formes d'habitat. Le schéma traditionnel de développement de ces communes reste le lotissement. Il s'agira avec le SCOT de proposer d'autres orientations.

Scrutin : 5 votes contres

19. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Pasques

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Pasques.

Scrutin : 4 abstentions

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - "Extension Capnord" à Saint Apollinaire - Cession du lot n° 19

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 19 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à Saint Apollinaire dans les conditions définies.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC -"Extension Capnord" à Saint Apollinaire - Cession du lot n° 4

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 4 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à Saint Apollinaire dans les conditions définies.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC -"Extension Capnord" à Saint Apollinaire - Cession du lot n° 1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 1 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à Saint Apollinaire dans les conditions définies.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ZAE DE LONGVIC - 1ère tranche opérationnelle de requalification - Lancement d'un appel d'offres pour l'exécution des travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de lancer** un appel d'offre pour la réalisation des travaux de la 1ère tranche opérationnelle de la requalification de la ZAE de Longvic
- **d'autoriser** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ZAE LONGVIC - Aménagement d'une voie nouvelle à proximité du Boulevard Eiffel - Lancement d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de lancer** un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à proximité du Boulevard Eiffel,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ZAE CAP NORD - réaménagement du carrefour des rues de Bastogne et de la Redoute - Lancement d'un appel d'offres pour l'exécution des travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de lancer** un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour des rues de Bastogne et de la Redoute,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Mission économique CGPME à Rabat (Maroc) - Soutien financier

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 4.720 € à la CGPME au titre de l'organisation de cette mission économique à Rabat (Maroc) ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

27. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Correspondants de nuit d'agglomération : attribution du marché de prestation de service pour la période triennale 2007 à 2009

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'attribuer** le marché de prestation triennale pour le service des correspondants de nuit à l'Association l'ACODEGE ;
- **de mandater** le Président pour signer le marché avec cette association ;
- **de mandater** le Président pour formation du protocole d'accord avec tous les partenaires intervenant et l'association ACODEGE, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire.

M. LAURENT se félicite de la reconduction du service des correspondants de nuit. Cependant, il indique qu'un rapport fait apparaître de nombreux dysfonctionnements dans ce dispositif. Ce rapport est par ailleurs incomplet, notamment en ce qui concerne l'utilisation des fonds, et aucun compte rendu n'apparaît sur les communes. En conséquence, M. LAURENT souhaite s'abstenir sur ce dossier.

M. BERTELOOT précise que des évolutions de ce dispositif sont apparues nécessaires, en particulier en ce qui concerne les relations entre le service de jour et de nuit, le renforcement de la connaissance de ce service par tous les acteurs et surtout par les habitants eux-mêmes, l'amélioration de la qualité des analyses et le renforcement de la formation. L'élaboration du nouveau cahier des charges a pris en compte ces remarques.

M. REBSAMEN indique qu'il n'est pas facile d'évaluer ce type de service. Il y a des dysfonctionnements car il y a un manque de formation. Il y a donc un travail à réalisé dans ce sens.

Scrutin : 1 abstention

28. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Correspondants de nuit : approbation de la convention triennale de financement 2007 / 2009 Grand Dijon / Villes / Bailleurs sociaux et Conseil général

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** le projet de convention financière triennale à intervenir avec les villes, les bailleurs sociaux et le Conseil général ;
- **d'autoriser** le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, dans les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 de la Communauté d'agglomération dijonnaise.

Scrutin : 1 abstention

29. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Bilan de fin du Contrat de ville et de l'année 2006 - Elaboration du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de déclarer** l'intention de la Communauté d'agglomération de jouer pleinement son rôle de chef de file de la Politique de la ville et de mettre tous les moyens en œuvre pour élaborer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise, en étroite collaboration avec les communes et ses partenaires, en concertation avec les représentants des associations.
- **de souhaiter** que le projet de contrat et les axes d'intervention prioritaires qui en découlent soient le juste reflet de la réalité des territoires concernés, dans le respect des priorités générales fixées par l'Etat, mais avec la volonté de mettre en place une politique répondant aux besoins de ces quartiers et notamment l'inscrire dans la volonté de mettre l'humain au cœur du projet de renouvellement urbain ;
- **de demander** que le montant de l'enveloppe régionale ANCSEC dévolu au territoire de l'agglomération dijonnaise soit conforme à l'importance du nombre des habitants des quartiers de la Politique de la ville ;
- **de demander** que le Conseil Général et le Conseil Régional soient signataires du CUCS afin d'en assurer la cohérence et les capacités et de renforcer le soutien financier aux acteurs locaux.

30. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat d'agglomération - Avenant au Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant au Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002
- **d'autoriser** le Président à le signer.

31. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Subvention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution de 18 013 € à la Ville de Chenôve au titre du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit ;
- **d'autoriser** le Président à mandater ce concours financier ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget primitif 2006.

32. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Demande d'une subvention d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi du dijonnais

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de Convention entre le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention et à engager les crédits prévus pour assurer le démarrage effectif de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi du dijonnais, qui doit intervenir le 1er janvier 2007 ;
- **de prélever** sur le budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à cette opération.

33. ENVIRONNEMENT - Redevance spéciale "gros producteurs" - actualisation des tarifs pour l'année 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs suivants applicables annuellement (comprenant la mise à disposition du bac, les collectes hebdomadaires et le traitement des déchets), au 1^{er} janvier 2007 : **2,43 € HT le litre**

A titre indicatif, quelques exemples de coût annuel des bacs avec application du tarif au litre :

<i>BACS</i>	<i>TOTAL HT</i>
240 litres	583,20 €
330 litres	801,90 €
500 litres	1215,00 €
660 litres	1603,80 €

34. ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement des déchets - UIOM - actualisation des tarifs de l'installation pour 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs applicables au 1er janvier 2007 :
 - Zone A : 90,20 € la tonne, les apports dans la limite de 500 kg par mois n'étant pas facturés
 - Zone B : 180,40 € la tonne, sans application de franchise.

35. ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement des déchets - centre d'enfouissement technique - actualisation des tarifs de l'installation pour 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2007 les modalités tarifaires suivantes :
 - terres, déblais et marnes non polluées : **3,35 € HT la tonne**
 - autres déchets inertes : **6,70 € HT la tonne**
 - argile de perméabilité $< 10^{-7}$ m/sec après compactage : **gratuité**
 - terre végétale : **gratuité**

36. ENVIRONNEMENT - Collecte et tri des déchets - autorisation d'accès aux déchetteries du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise - renouvellement de la convention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention ci-annexée permettant aux habitants des communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière et Magny-sur-Tille, d'accéder aux déchetteries gérées par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise et situées sur les communes d'Izier et de Longecourt,
- **d'approuver** le montant annuel de la participation de la Communauté d'agglomération à 13,47 € par habitant, révisable annuellement,
- **de préciser** que cette convention est applicable du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, renouvelable pour 2008 et 2009.

37. ENVIRONNEMENT - Collecte et tri des déchets - Soutiens techniques et financiers de la société agréée Adelphe - Contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers pour la période 2007/2012

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition d'ADELPHÉ de bénéficier du nouveau barème de soutien financier inscrit dans le cahier des charges de son agrément accordé par les Pouvoirs Publics le 30 décembre 2004 (J.O. du 1/01/05),
- **d'autoriser** le Président à signer le Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers intégrant ce nouveau barème et à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues, avec prise d'effet au 1er janvier 2007,
- **d'opter** pour la garantie de reprise en ce qui concerne le verre d'emballage,
- **d'organiser** la consultation des repreneurs pour la reprise des matériaux issus des collectes sélectives. Le choix interviendra ultérieurement en fonction des propositions reçues.

38. ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie - Site Montmuzard - Bail emphytéotique - Extension de l'assiette foncière - Avenant 1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de procéder** à l'extension de l'assiette foncière du bail emphytéotique à intervenir avec la Ville de Dijon, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2006, nécessaire à la réalisation de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, sur une emprise totale d'environ 1 200 m², incluant le bâtiment administratif dénommé bâtiment A, à prendre sur la parcelle cadastrée section BI n° 272 ;
- **de dire** que cette extension de l'assiette foncière intervient dans les mêmes conditions que celles retenues dans la délibération précitée ;
- **de conclure** un avenant n° 1 au bail emphytéotique, afin de permettre, à terme, la réalisation de la seconde phase de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, sur une emprise d'environ 600 m², située au Nord, à prendre sur la parcelle cadastrée section BI n° 272, dans les mêmes conditions que celles retenues dans la délibération précitée du 30 mars 2006, étant précisé que cet avenant sera établi lors de la mise en œuvre opérationnelle de la seconde phase ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout document et acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

39. ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Attribution des marchés de travaux pour les lots 4, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés de travaux pour les lots 4, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

40. ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie - Validation des besoins et du dispositif d'appel d'offres pour les lots 02, 03 et 05.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le dispositif proposé.
- **de valider** les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) aux lots 02,03 et 05.
- **d'approuver** le montant prévisionnel des lots 02, 03 et 05.
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés de travaux pour les lots 2, 3 et 5 qui seront attribués par une future Commission d'Appel d'Offres.

41. TRANSPORTS - Transports en commun - Adhésion d'une nouvelle commune - Extension du périmètre des transports urbains - Assujettissement au versement transport

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'assujettir** au Versement Transport les personnes physiques et morales, publiques ou privées, situées sur le périmètre de la commune de Fénay dans les conditions déjà en vigueur sur l'agglomération déterminées par délibérations en date des 21 mai et 17 décembre 1975.

42. SPORTS - Stade d'athlétisme - Energies Renouvelables - Demande de subvention au titre du PREMED et du FEDER pour l'installation d'un dispositif de production de l'eau chaude sanitaire par capteurs solaires.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'un dispositif de panneaux solaires pour le chauffage de l'eau sanitaire, des vestiaires du stade d'athlétisme sur le site du Campus de l'Université de Bourgogne à Dijon ;
- **de solliciter** une aide financière pour l'étude de l'ADEME et du Conseil régional de Bourgogne au titre du PREMED,
- **de solliciter** une subvention pour l'investissement au titre du PREMED et du FEDER à hauteur de 60 %,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de ce dossier.

43. Usine d'incinération - Réalisation d'une unité de traitement de DASRI - Déclaration d'intérêt général de l'opération projetée

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de confirmer** l'intérêt général de la réalisation de l'unité de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

* * * * *

Fait à Dijon, le
Le Président,

François REBSAMEN